



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°708

Hebdomadaire

Le 14 mai 2009

N° 019-09

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT : LA RECONNAISSANCE

Comme précisé dans la lettre de la Michodière du 7 mai dernier, le protocole concernant les inspecteurs du recouvrement a été agréé le 4 mai dernier.

Ce protocole, rappelons le, va permettre à 500 inspecteurs du recouvrement d'accéder au niveau 7 : 383 d'entre eux seront nommés immédiatement (une partie avec effet du 01.06.2008, une autre partie avec effet du 01.07.2009), les 117 restant seront nommés au 01.01.2010.

Le SNFOCOS adresse à l'ACOSS une lettre rappelant les engagements pris pour l'attribution de points de compétence aux niveaux 7 ainsi que sur la mise à disposition de véhicules. (copie ci-après).

L'article 31 (avant dernier alinéa) précise : « L'appréciation de l'expérience, des résultats et des compétences mises en œuvre fait l'objet d'une méthodologie nationale afin de garantir l'équité de traitement entre les inspecteurs »

Toutefois, la méthodologie mise en place ne doit en aucun cas aboutir à exacerber les disparités entre les « petites » et « grandes » URSSAF (GE,TGE) ni à conduire à des refus d'attribution massifs conduisant à vider l'accord de son contenu principal à savoir le passage de 500 collègues du niveau 6 au niveau 7.

En conséquence, afin d'éviter tout dévoiement de l'accord signé, le SNFOCOS demande d'ores et déjà pour juin 2009, une première réunion de la commission de suivi de l'accord.

Denis BOUCHET

Secrétaire Section Professionnelle ACERC

Monsieur Pierre RICORDEAU
Directeur ACOSS

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de l'agrément ministériel du protocole des inspecteurs du recouvrement.

Nous souhaitons que ce protocole puisse trouver une application rapide et que, dès le mois de juillet 2009, les 383 bénéficiaires des deux premières vagues en perçoivent les effets sur leur bulletin de paye.

Sommaire : **Pages 1 et 2** : Inspecteurs du Recouvrement – **Page 3** : Nomination du Directeur Organismes Htes Alpes
Page 4 : Déclaration du Bureau Confédéral – Journées 26 Mai et 13 Juin -+ Appel Snfocos **Page 5** :
Communiqué Confédéral : Indemnisation du chômage - agenda

La lecture de la note du 4/05/2009 et de ses annexes nous inquiète quant à une mise en œuvre rapide et conforme aux volontés des signataires : en effet, les dispositions contenues dans le document VMF, si elles étaient strictement appliquées, conduiraient à accentuer les disparités N6/N7 entre les URSSAF au détriment notamment de celles n'ayant pas en charge la gestion des GE/TGE.

Ces mêmes dispositions pourraient également servir de prétexte pour ne pas atteindre les cinq cent passages au niveau 7 prévus par l'accord.

Telle n'est sans doute pas la volonté de l'ACOSS : nous aimerions toutefois être pleinement rassurés à ce sujet. C'est pourquoi notre organisation demande d'ores et déjà une réunion de la commission de suivi annuel pour la fin du mois de juin 2009 afin de constater, éléments à l'appui, que nos craintes – et celles de nombreux inspecteurs avec nous – ne sont pas fondées.

Nous souhaitons avoir communication de la lettre d'orientation que vous avez du adresser (ou que vous allez adresser) aux URSSAF concernant l'incitation à des attributions de points de compétence pour les inspecteurs déjà au niveau 7 ainsi que le financement particulier de l'ACOSS pour ces points de compétence conformément aux engagements verbaux pris en RPN.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la mise à disposition de véhicules et particulièrement sur les URSSAF qui proposeraient aux inspecteurs uniquement des véhicules de service contrairement aux orientations contenues dans le message de Monsieur MALRIC de décembre 2008 et de plus, en contradiction avec les engagements pris hors protocole, mais ayant fait l'objet d'une communication écrite de l'ACOSS, préalablement à la signature du protocole.

Nous vous rappelons à ce sujet nos précédents courriers invitant l'ACOSS à prendre des engagements nationaux opposables aux organismes afin de respecter une égalité de traitement entre les différents inspecteurs sur l'ensemble du territoire y compris les DOM.

L'accord sur les niveaux 7 devrait permettre un rééquilibrage et une certaine homogénéité entre les différentes URSSAF : il convient de ne pas substituer aux disparités sur les niveaux 7, une disparité sur les conditions de mise à disposition de véhicules.

Enfin, il conviendrait de nous communiquer les recommandations de l'ACOSS en ce qui concerne le titre II et plus particulièrement le respect du volontariat pour la LCTI et le contrôle des TGE. Cette clause ne pouvant, selon l'ACOSS, figurer dans l'accord lui-même mais être repris dans la lettre d'accompagnement de ce même accord : c'est en tout cas ce qui avait été annoncé en RPN.

C'est en prenant en compte l'ensemble des éléments évoqués (passages au niveau 7, points de compétence aux inspecteurs déjà niveau 7, mise à disposition de véhicules, respect du volontariat GE/TGE/LCTI) que notre organisation a signé le texte et accepté de lever son appel à la suspension du contrôle des cotisations ASSEDIC.

Nous sommes persuadés que vous prendrez les dispositions permettant une bonne application de l'ensemble de ce compromis mettant fin à un conflit de plus de deux ans. Les directeurs qui décideraient d'appliquer à minima l'une des différentes orientations contenues dans ce compromis prendraient (outrepassant au passage les directives de l'ACOSS) la lourde responsabilité de réveiller le conflit, toujours latent, au sein du corps des inspecteurs du recouvrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SECRETAIRE GENERAL
Alain POULET

Nomination du Directeur des organismes des Hautes Alpes

Courrier adressé le 11 mai 2009 à la direction de la CNAMTS par le Secrétaire Général du Snfocos

Je vous ai tenu informé de la situation des conditions de nomination du directeur de la CPAM de GAP.

Dans cette affaire, la nomination devait également viser la CAF et l'Urssaf.

Pour autant, à notre sens, les dispositions de la convention collective des agents de direction sont applicable en l'état :

« En vue du reclassement des agents de direction et agents comptables touchés par une suppression d'emploi, l'Ucanss est informé par les organismes de toute suppression, création ou vacance d'emploi d'agent de direction ou d'agent comptable. L'Ucanss porte ces informations à l'ensemble des organismes.

Le Conseil d'Administration des organismes visés par la présente convention est tenu de procéder à la nomination d'un agent de direction ou agent comptable touché par une suppression d'emploi lorsque ce dernier a fait acte de candidature, dans le délai d'un mois, suivant la publication par l'Ucanss de la vacance d'un poste correspondant à l'emploi supprimé ».

Il est clair que dans ce cas, le dispositif conventionnel n'a pas été respecté et je souhaite que la Caisse Nationale me précise très clairement pourquoi cela n'a pas été le cas.

Par ailleurs et quelques soient les postes futurs, je souhaite que la Caisse Nationale notifie à mon organisation syndicale un engagement clair à respecter à la lettre ce principe.

Dans l'attente de vous lire,

COMMUNIQUE CONFEDERAL Indemnisation du chômage :

pour Jean Claude MAILLY, M. HORTEFEUX est sur la bonne piste

« J'ai entendu les propos du ministre du Travail mardi sur une possible réflexion sur l'allongement de la durée de l'indemnisation du chômage », a commenté Jean Claude MAILLY après l'intervention de Monsieur HORTEFEUX sur LCI.

« Je me félicite du pragmatisme affiché par le ministre. Il est évident que la crise va durer et que le plus dur en matière de plans sociaux est devant nous, malheureusement. Quels que soient les pronostics sur la reprise, il serait irresponsable de ne pas renforcer le filet de sécurité des chômeurs. »

« FORCE OUVRIERE plaide pour un allongement concerté des périodes d'indemnisation du chômage, ce à quoi la dernière convention d'assurance chômage ne répond pas. »

« Je suis prêt à rencontrer le ministre avec des propositions concrètes quand il le voudra », a confirmé le secrétaire général de FORCE OUVRIERE.

Paris, le 5 mai 2009

DECLARATION DU BUREAU CONFEDERAL

L'action commune entre organisations syndicales est un outil. Elle doit permettre de renforcer la solidarité et de développer un rapport de force pour obtenir satisfaction sur les revendications. C'est tout son intérêt et son utilité.

C'est pourquoi FORCE OUVRIERE a pleinement appelé et participé au 29 janvier, au 19 mars et au 1^{er} mai (ce qui n'est pas une habitude).

Les effets directs de la crise sur les travailleurs (chômage, précarité, pouvoir d'achat notamment) sont lourds et graves et nécessitent de la résistance et de la détermination.

Aujourd'hui, force est de constater que, mises à part quelques avancées mineures, le gouvernement et le patronat n'ont pas répondu aux revendications en matière de pouvoir d'achat, d'emploi et de service public.

Cela signifie que des manifestations, même réussies, n'ont pas fait bouger les pouvoirs publics et les employeurs et qu'il est alors logique de débattre des modalités d'action commune, aujourd'hui comme demain, afin de ne pas minorer a priori les résultats escomptés.

C'est dans cet esprit, fort de ce constat, de manière pragmatique et par souci d'efficacité pour l'ensemble des travailleurs, que FORCE OUVRIERE a proposé aux autres organisations syndicales un appel commun à 24 heures de grève dans le public et le privé, action qui est et sera indispensable si le gouvernement et le patronat ne répondent pas.

En la matière nos analyses et positions demeurent inchangées et nous prenons date.

Conformément au communiqué intersyndical du 4 mai, FORCE OUVRIERE sera partie prenante des actions du 26 mai et du 13 juin et continuera dans ce cadre à défendre ses analyses et positions.

Paris, le 5 mai 2009

Le SNFOCOS appelle tous ses adhérents à se rapprocher des Unions Départementales pour participer aux manifestations qui seront organisées localement.

AGENDA

✚ Réunion Paritaire Nationale Couverture Complémentaire Santé	18 mai
✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	18 mai
✚ Réunion Paritaire Nationale Classification	9 Juin
✚ Réunion Paritaire Nationale Intéressement	16 juin